- Cession de parts.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE 9e Cses Nord LE 19 AOUT 1994
F° 2 BORD. 147
– Dt DE TIMBRE 680.—
– Dts D'ENREGt 500.—
SIGNATURE :

CESSION DE PARTS SOCIALES

94 D 1062

ENTRE LES SOUSSIGNES

– Maître Maurice ESKENAZI, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Paris, y demeurant : 2, rue de la Roquette, Passage du Cheval Blanc – PARIS 11ème, de nationalité française, né le 5 Novembre 1935 à PARIS (75012), Epoux de Madame Jacqueline SOFFER,

– Maître André, Haîem HADJEDJ, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Paris, y demeurant : 2, rue de la Roquette, Passage du Cheval Blanc – PARIS 11ème, de nationalité française, né le 26 Décembre 1944 à ALGER (ALGERIE) Veuf de Madame Catherine FARBER,

D'UNE PART,

– Monsieur Didier BENHAMOU, Maître en droit, Principal Clerc d'Huissier de Justice, demeurant 18 passage Thiéré à PARIS 11ème, de nationalité française, né le 17 Août 1964 à TOULOUSE (GARONNE), célibataire,

D'AUTRE PART,

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt 837
– 4 JAN. 1996

IL A ETE PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT

Suivant acte sous signatures privées en date à Paris du 23 Janvier 1978, enregistré même ville, les 25 Janvier 1978 et 27 Juillet 1978, il a été établi entre Messieurs Maurice ESKENAZI et André HADJEDJ, les statuts d'une Société Civile Professionnelle, titulaire d'un office d'Huissier de Justice, devant exister entre eux, sous la condition suspensive que cette Société soit agréée et qu'elle soit nommée par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à la résidence de PARIS 11ème : 6, boulevard Beaumarchais, aux lieu et place de Maître Jacques DAIGREMONT démissionnaire en sa faveur.

Cette Société a pris la dénomination "Maurice ESKENAZI et André HADJEDJ, Huissiers de Justice Associés" Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice.

Son siège a été fixé à PARIS 11ème : 6, boulevard Beaumarchais.

Les statuts constatent les apports respectifs des Associés et notamment l'apport de tous les éléments constitutifs de l'office d'Huissier de Justice à la résidence de PARIS 11ème, 6 boulevard Beaumarchais.

Le capital social a été fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS (1 200 000,00 F.).

Il est divisé en MILLE DEUX CENTS (1200) PARTS de MILLE FRANCS (1 000,00 F.) chacune, souscrites en totalité par Messieurs ESKENAZI et HADJEDJ et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, savoir :

– à Maître Maurice ESKENAZI	600 parts sociales numérotées de 1 à 600
– à Maître André HADJEDJ	600 parts sociales numérotées de 601 à 1200

Total égal au nombre de parts composant le capital social : MILLE DEUX CENTS PARTS (1200).

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE PARIS XI LA TOUR MAUBOURG LE 9 MARS 1995
F° 58 Bord 676 f
REÇU [Dt de Timbre 476 f
Dts d'Enregt 1896,00 f
SIGNATURE :

De plus chacun des Associés a fait apport de son industrie et il a été créé CENT PARTS (100) d'industrie réparties comme suit :

– Maître Maurice ESKENAZI	50 parts d'industrie
– Maître André HADJEDJ	50 parts d'industrie

La Société "Maurice ESKENAZI et André HADJEDJ, Huissiers de Justice Associés", Société Civile Professionnelle titulaire d'un office d'Huissier de Justice, a été agréée et nommée à la résidence de Paris, par arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 5 Juillet 1978, publié au Journal Officiel de la République Française du 8 Juillet 1978.

Les Associés ont prêté serment devant Monsieur le Président du tribunal de Grande Instance de Paris, le 12 Juillet 1978.

Un exemplaire des pièces constitutives et modificatives des statuts de la Société a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Paris.

En date du 21 Novembre 1984, les Associés de la Société Civile Professionnelle "Maurice ESKENAZI et André HADJEDJ, Huissiers de Justice Associés" ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2, rue de la Roquette à PARIS 11ème.

Les statuts de la Société ont été mis en harmonie avec le Décret du 20 Janvier 1992.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS SUIVANTES

– Maître Maurice ESKENAZI, cède par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Didier BENHAMOU, qui accepte, DEUX CENTS PARTS SOCIALES (200) sur les SIX CENT PARTS (600) lui appartenant dans la Société Civile Professionnelle "Maurice ESKENAZI et André HADJEDJ, Huissiers de Justice Associés" et ce, sous réserve de l'agrément de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

La présente cession de parts est consentie et acceptée moyennant le prix de NEUF MILLE CINQ CENTS FRANCS (9 500,00 F.) la part sociale soit pour les DEUX CENTS PARTS (200) la somme de UN MILLION NEUF CENT MILLE FRANCS (1 900 000,00 F.) payable après la prestation de serment de Monsieur Didier BENHAMOU et aussitôt après l'accomplissement de cette formalité sous réserve de l'obtention des prêts sollicités par ce dernier.

– Maître André HADJEDJ, cède par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Didier BENHAMOU, qui accepte, DEUX CENT PARTS SOCIALES (200) sur les SIX CENT PARTS (600) lui appartenant dans la Société Civile Professionnelle "Maurice ESKENAZI et André HADJEDJ, Huissiers de Justice Associés" et ce, sous réserve de l'agrément de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

La présente cession de parts est consentie et acceptée moyennant le prix de NEUF MILLE CINQ CENT FRANCS (9 500,00 F.) la part sociale soit pour les DEUX CENTS PARTS (200) la somme de UN MILLION NEUF CENT MILLE FRANCS (1 900 000,00 F.) payable après la prestation de serment de Monsieur Didier BENHAMOU et aussitôt après l'accomplissement de cette formalité sous réserve de l'obtention des prêts sollicités par ce dernier.

Par suite des cessions de parts, ci-dessus, la répartition du capital sera la suivante :

– Maître Maurice ESKENAZI	400 parts n° 1 à 400
– Maître André HADJEDJ	400 parts n° 601 à 1000
– Monsieur Didier BENHAMOU	400 parts n° 401 à 600 et n° 1001 à 1200
TOTAL	1200 parts

De plus, les Associés décident d'annuler purement et simplement les parts d'industrie anciennement créées et de créer CENT CINQUANTE NOUVELLES PARTS (150) d'industrie réparties comme suit :

– à Maître Maurice ESKENAZI	50 parts d'industrie
– à Maître André HADJEDJ	50 parts d'industrie
– à Monsieur Didier BENHAMOU	50 parts d'industrie
TOTAL	150 parts d'industrie

Par suite de l'entrée de Monsieur Didier BENHAMOU la dénomination de la Société devra être modifiée.

Celle-ci sous la condition suspensive de l'agrément de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sera désormais dénommée :

Maurice ESKENAZI, André HADJEDJ et Didier BENHAMOU
Huissiers de Justice Associés
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

REPARTITION DES BENEFICES

L'Article 23 des statuts reste sans changement à savoir :

– SOIXANTE DIX POUR CENT (70) sont répartis entre les Huissiers de Justice Associés proportionnellement au nombre des parts d'industrie possédées.

– le surplus du bénéfice distribué est réparti entre les Associés, porteurs de parts et, éventuellement leurs ayants droit, au prorata des parts sociales possédées par chacun d'eux.

ENREGISTREMENT

Les parties affirment sous les peines de droit et notamment celles prévues par l'Article 1840 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime bien l'intégralité du prix convenu et qu'aucune contre-lettre ne modifie directement ou indirectement le prix porté au présent traité.

Il est ici rappelé l'Article 676 du Code Général des impôts concernant la mutation affectée d'une condition suspensive :

"En ce qui concerne les mutations et conventions affectées d'une condition suspensive, le régime applicable et les valeurs imposables sont déterminés en se plaçant à la date de la réalisation de la condition. Toutefois, les valeurs imposables sont déterminées en se plaçant à la date de l'acte."

D'un commun accord, les parties conviennent de se dispenser de la formalité de signification à la Société conformément à l'Article 1690 du Code Civil.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présentes cessions de parts sociales ont lieu sous les deux conditions suspensives :

– de l'agrément et de la nomination par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de Monsieur Didier BENHAMOU, en qualité d'Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle Maurice ESKENAZI, André HADJEDJ et Didier BENHAMOU, Huissiers de Justice Associés, Société Civile Professionnelle titulaire d'un office d'Huissier de Justice.

– de l'obtention par Monsieur Didier BENHAMOU des prêts sollicités tant auprès de la CAISSE DES PRETS que de tout autre organisme bancaire.

Monsieur Didier BENHAMOU aura à compter de sa nomination en qualité d'Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle "Maurice ESKENAZI, André HADJEDJ et Didier BENHAMOU" l'entière propriété et jouissance des parts cédées.

Les parts présentement cédées n'étant représentées par aucun titre, le cessionnaire pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits et expéditions des présentes.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original pour les formalités de dépôt, de publication et de signification à faire sur le présent acte.

Les frais de la présente cession de parts sociales seront supportés par Monsieur Didier BENHAMOU qui s'y oblige.

FAIT A PARIS, le 29 Juillet 1994

EN DIX EXEMPLAIRES

Bon pour cession de Dix cent parts sociales.

André HADJEDJ

Bon pour cession de dix cent parts sociales

Didier BENHAMOU

Bon pour acceptation la quatre cent parts sociales

Didier BENHAMOU